

N°	3	1	9
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME  
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA  
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Poste supplémentaire en secrétariat / comptabilité : contrat d'apprentissage – Préparation au diplôme de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le jeudi 20 septembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 14 septembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. SENEAL.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>18 juillet 2012</p>	<p><b><u>- Poste supplémentaire en secrétariat / comptabilité : contrat d'apprentissage – Préparation au diplôme de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations</u></b></p> <p>Compte tenu des besoins croissants en secrétariat - comptabilité, les services de l'EPTB vont procéder au recrutement pour 24 mois, d'une secrétaire à mi-temps dans le cadre d'un contrat en alternance.</p> <p>La délibération n°300 du 23/03/2012, autorise Mme la Présidente à signer une convention ou un contrat avec un organisme de formation, si la possibilité de recruter par alternance est possible, sur une durée hebdomadaire de travail de 35h. Il convient d'en préciser les termes.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 6</p> <p>Votants 6</p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales,</p> <p>VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,</p> <p>VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,</p> <p>VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,</p> <p>VU l'avis sollicité auprès du Comité Technique Paritaire, en date du 27 août 2012.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs</p>

handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le recrutement d'un apprenti, au sein de l'Institution, est prévu pour la rentrée scolaire 2012/2013. Ce contrat d'apprentissage sera d'une durée de 24 mois, et conclu dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations. Il permettra d'apporter une aide administrative et comptable à l'Institution.

Les crédits afférents à ce recrutement sont inscrits au Budget Primitif 2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme la Présidente à :*

- recourir au contrat d'apprentissage,
- signer, dès la validité de la présente délibération (dès son envoi au contrôle de légalité), un contrat d'apprentissage d'une durée de 24 mois, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS Comptabilité et Gestion des Organisations,
- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation des Apprentis.

Date de publication et de transmission

au représentant de l'Etat : 01/10/2012

Acte exécutoire le : 01/10/2012

la Présidente de l'Institution

Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

OISE / SOMME

GESTION ET VALORISATION DE LA BRUSLE

1113 Bresle

3, rue Sœur Badoeu - 76390 AUMAËLE

Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56

www.eptb-bresle.com

Pour extrait conforme,  
la Présidente de l'Institution,  
Marie-Françoise GAOUYER

INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

OISE / SOMME

GESTION ET VALORISATION DE LA BRUSLE

1113 Bresle

3, rue Sœur Badoeu - 76390 AUMAËLE

Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56

www.eptb-bresle.com

